



RENSEIGNEMENTS sur les fonds distincts



Des placements spécialement conçus pour **vous protéger**

COMPREND DES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LA POLICE





Table des matières

Les polices de fonds distincts et vous	4
Avantages des polices de fonds distincts de la Canada-Vie ^{MC}	
Choisissez une garantie.....	8
▪ Police avec garantie de 75/75	
▪ Police avec garantie de 75/100	
▪ Police avec garantie de 100/100	
Ajoutez des options	9
▪ Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance	
▪ Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès	
▪ Option de garantie de revenu viager	
Sélectionnez les fonds qui vous conviennent.....	10
Renseignements sur les gestionnaires de placements	10
▪ Processus de sélection et d'examen des activités des gestionnaires de placements	
Glossaire	12

Les polices de fonds distincts **et vous**

Atteignez vos objectifs avec des placements conçus spécialement pour vous protéger

Deux éléments sont indispensables pour personnaliser un programme d'investissement en fonction de vos besoins : diversité et souplesse.

DIVERSITÉ : Un élément incontournable dans la gestion du risque

Répartir vos placements entre diverses catégories d'actif vous permet de réduire le risque prévu et de maintenir les rendements attendus. La diversification constitue l'un des principes directeurs de la gamme de fonds distincts de la Canada-Vie. Vous avez la possibilité de créer un programme d'investissement équilibré avec des fonds gérés par quelques-unes des sociétés de gestion de placements les plus réputées au monde.

SOUPLESSE : Combiner les bons fonds avec les bonnes garanties

De concert avec votre conseiller, vous pouvez choisir les placements et les garanties les plus susceptibles de vous aider à réaliser vos objectifs financiers. Pour vous aider à choisir le bon montant de protection assortie à votre police de fonds distincts, la Canada-Vie offre trois niveaux de garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès :

- Police avec garantie de 75/75
- Police avec garantie de 75/100
- Police avec garantie de 100/100



Protection de votre patrimoine et de votre succession

Avantages des polices de fonds distincts

Les polices de fonds distincts sont des polices d'assurance-vie, avec les avantages que cela comporte. Elles peuvent donc vous aider à :

Protéger votre confidentialité – Les actifs de la police peuvent être remis directement à vos bénéficiaires désignés, sans être inclus dans votre succession¹.

Protéger l'héritage que vous laissez à votre famille – Lorsque vous nommez un bénéficiaire, ces actifs peuvent contourner votre succession; vous évitez ainsi les coûts et les délais associés à la vérification de testament ou à l'homologation (à l'impôt sur l'administration des successions).

Protéger éventuellement vos actifs contre les créanciers – Cela pourrait s'avérer particulièrement utile si vous êtes propriétaire d'une entreprise².

Protéger votre capital – Ces polices garantissent 75 pour cent ou, si vous le souhaitez, 100 pour cent du capital, à l'échéance de la police ou au décès.

Obtenir un revenu garanti à vie – Certaines polices vous permettent de choisir de toucher un revenu garanti³ à vie.

Protéger vos gains – Avec les options de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance ou au décès, vos montants garantis peuvent être rehaussés si la valeur de la police augmente.

¹ En Saskatchewan, les exécuteurs doivent divulguer toutes les polices d'assurance-vie connues qui étaient détenues par le défunt, y compris les polices de fonds distincts. Ils doivent préciser la compagnie d'assurance, le numéro de police, les bénéficiaires désignés et la valeur à la date du décès.

² La protection contre les créanciers est tributaire des décisions des tribunaux et des lois applicables, lesquelles peuvent changer et varier d'une province à l'autre; elle ne peut jamais être garantie. Il convient de consulter votre avocat/notaire pour obtenir davantage de précisions sur la possibilité de protection contre les créanciers pour votre situation en particulier.

³ La garantie de revenu viager offre un montant de revenu viager qui ne diminuera pas si aucun retrait excédentaire n'est effectué. Un retrait excédentaire est un retrait qui dépasse le montant de revenu annuel garanti.

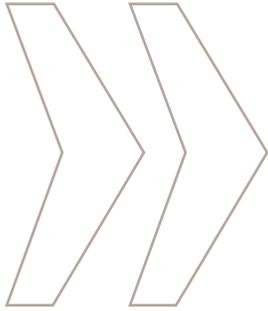
NOTES SUR LES POLICES DE FONDS DISTINCTS

- Les caractéristiques et les garanties varient selon la police et l'âge du rentier. Certaines restrictions s'appliquent. Les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès sont diminuées proportionnellement en fonction de tout retrait.
- Les primes versées à l'égard de polices avec garanties de 75/100 et de 100/100 alors que le plus jeune rentier est âgé de 80 ans ou plus sont assujetties à une garantie applicable à la prestation de décès échelonnée.
- Des frais d'opérations à court terme peuvent s'appliquer si une prime fait l'objet d'un retrait ou d'une substitution dans les 90 jours suivant son affectation à un fonds distinct.

Veillez vous reporter à la Notice explicative des fonds distincts de la Canada-Vie pour obtenir plus de précisions.

Avantages des polices de fonds distincts de la Canada-Vie

Personnalisez votre police de fonds distincts de la Canada-Vie en trois étapes faciles



Étape 1 : **Choisissez une garantie** – Vous pouvez choisir l'un des trois niveaux de garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès.

Étape 2 : **Ajoutez des options** – Les options de revalorisation des garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès ainsi que la garantie de revenu viager peuvent être ajoutées à votre police.

Étape 3 : **Sélectionnez les fonds qui vous conviennent** – Choisissez parmi une variété de solutions de fonds gérées ou de fonds individuels pour créer un portefeuille de placements personnalisé qui répond à vos besoins.

Trois niveaux de garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès⁴	Garantie de 75/75	Garantie de 75 pour cent applicable à l'échéance et garantie de 75 pour cent applicable à la prestation de décès : <ul style="list-style-type: none"> ■ Vous êtes assuré de toucher 75 pour cent de toutes les primes affectées à la police* <ul style="list-style-type: none"> - À la date de la garantie applicable à l'échéance - À la date de réception de l'avis de décès du dernier rentier
	Garantie de 75/100	Garantie de 75 pour cent applicable à l'échéance et garantie de 100 pour cent applicable à la prestation de décès* : <ul style="list-style-type: none"> ■ À la date de la garantie applicable à l'échéance – 75 pour cent des primes affectées à la police. ■ À la date de réception de l'avis de décès du dernier rentier – 100 pour cent des primes affectées à la police sont garanties. Les primes versées à l'égard de la police alors que le plus jeune rentier est âgé de 80 ans ou plus sont assujetties à une garantie applicable à la prestation de décès échelonnée.
	Garantie de 100/100	Garantie de 100 pour cent applicable à l'échéance et garantie de 100 pour cent applicable à la prestation de décès : <ul style="list-style-type: none"> ■ À la date de la garantie applicable à l'échéance – 100 pour cent des primes affectées à la police depuis au moins 15 ans et 75 pour cent des primes affectées à la police depuis moins de 15 ans*. ■ À la date de l'avis de décès du dernier rentier – 100 pour cent des primes affectées à la police* sont garanties. Les primes versées à l'égard de la police alors que le plus jeune rentier est âgé de 80 ans ou plus sont assujetties à une garantie applicable à la prestation de décès échelonnée.
Revalorisations annuelles automatiques Tirez parti des rendements dégagés par les marchés boursiers en vous prévalant des options de revalorisation annuelle automatique. Les options de revalorisation des garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès vous permettent de cristalliser les gains réalisés et de les protéger durant les replis boursiers.	Garantie de 100/100	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance : <ul style="list-style-type: none"> ■ La valeur de la garantie applicable à l'échéance augmente une fois par année, si la valeur marchande de la police est supérieure au montant de la garantie applicable à l'échéance. ■ Les revalorisations ont lieu à chaque anniversaire de la date d'affectation de la première prime jusqu'au dernier anniversaire qui est antérieur de 15 ans à la date de la garantie applicable à l'échéance. ■ Des frais additionnels s'appliquent.
	Garantie de 75/100 Garantie de 100/100	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès : <ul style="list-style-type: none"> ■ La valeur de la garantie applicable à la prestation de décès augmente une fois par année, si la valeur marchande de la police est supérieure au montant de la garantie applicable à la prestation de décès. ■ Les revalorisations ont lieu à chaque anniversaire de la date d'affectation de la première prime jusqu'au dernier anniversaire survenant avant le 70^e anniversaire du plus jeune rentier. ■ Des frais additionnels s'appliquent.

<p>Option de garantie de revenu viager</p>	<p>Garantie de 75/75</p> <p>Garantie de 75/100</p>	<p>Grâce à la garantie de revenu viager, vous serez en mesure de planifier votre revenu de retraite ou de commencer à le recevoir en connaissant le montant du revenu viager que vous recevrez annuellement.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de garantie de revenu viager est offerte aux clients d'au moins 50 ans et peut être ajoutée aux polices avec garantie de 75/75 ou de 75/100. ■ Les caractéristiques relatives à cette option peuvent augmenter le montant de votre revenu viager annuel garanti, mais elles ne le diminueront jamais pour autant que vos retraits annuels ne dépassent pas ce montant. ■ Il est possible de toucher un revenu immédiatement ou de reporter les retraits. ■ En choisissant le revenu viager conjoint, vous et votre conjoint pouvez recevoir un revenu garanti à vie. <p>À noter : L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte selon les options de taux des séries privilégiées 1 et 2.</p>
<p>Options de taux pour les clients aisés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Série privilégiée 1 • Série privilégiée 2 	<p>Garantie de 75/75</p> <p>Garantie de 75/100</p> <p>Garantie de 100/100</p>	<p>À noter : Les caractéristiques et les montants minimaux indiqués dans ce document ne sont pas tous offerts aux termes des options de taux de la série privilégiée. Veuillez vous reporter à la <i>Notice explicative des fonds distincts de la Canada-Vie – incluant la série privilégiée 1 (F46-7136)</i> et à la <i>Notice explicative des fonds distincts de la Canada-Vie, série privilégiée 2 (F46-8421)</i> pour obtenir de plus amples renseignements.</p>
<p>Prélèvement automatique sur le compte (PAC)</p>	<p>Vous pouvez vous constituer un portefeuille de placements en versant une cotisation régulière au moyen d'une entente de paiement par prélèvement automatique sur le compte, aux termes de laquelle un certain montant est automatiquement retiré de votre compte bancaire et transféré à votre police.</p> <p>Vous pouvez choisir la fréquence de vos cotisations : hebdomadaire, toutes les deux semaines, bimensuelle, mensuelle, bimestrielle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.</p>	
<p>Fonds et gestionnaires de placements multiples</p>	<p>Puisque nous offrons l'une des plus vastes gammes de fonds dans l'industrie de l'assurance, vous pouvez choisir parmi les meilleurs gestionnaires de placements au monde.</p>	
<p>Fonds spécialisés</p>	<p>Les fonds spécialisés, tels que les fonds de ressources naturelles et les fonds immobiliers canadiens, rehaussent le degré de diversification de votre portefeuille et peuvent contribuer à réduire le risque inhérent à celui-ci lorsqu'ils sont utilisés conjointement avec d'autres placements.</p>	
<p>Solutions de fonds gérées</p>	<p>Les solutions de fonds gérées de la Canada-Vie utilisent conjointement plusieurs fonds pour créer une variété de portefeuilles qui conviennent à différents niveaux de tolérance au risque. Vous pouvez choisir les fonds d'un même gestionnaire de fonds ou des solutions faisant appel à des fonds gérés par plusieurs gestionnaires de placements.</p>	
<p>Relevés semestriels</p>	<p>Des rapports détaillés vous permettent de suivre le rendement des placements que renferme votre police de fonds distincts.</p>	

⁴ Les caractéristiques et les garanties varient selon la police et l'âge du rentier; certaines restrictions s'appliquent. Les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès sont diminuées proportionnellement en fonction de tout retrait.

*Diminuées proportionnellement en fonction de tout retrait.



Étape 1 :

Choisissez une **garantie**

Le tableau qui suit donne un aperçu des différences entre les trois options de garantie. Vous avez toute la souplesse voulue pour choisir la garantie qui convient au niveau de protection que vous désirez.

Garanties	Garantie de 75/75	Garantie de 75/100	Garantie de 100/100
Garantie applicable à l'échéance	75 pour cent	75 pour cent	100 pour cent
	Les polices de fonds distincts de la Canada-Vie procurent une garantie qui peut vous offrir une certaine sécurité en périodes d'instabilité des marchés.		
Garantie applicable à la prestation de décès	75 pour cent	100 pour cent	100 pour cent
	Les polices de fonds distincts de la Canada-Vie procurent une garantie en cas de décès du dernier rentier.		





Étape 2 : Ajoutez des options

Il est possible de personnaliser davantage votre police de fonds distincts en ajoutant l'une des caractéristiques de protection suivantes :

Caractéristiques facultatives	Description	Offertes à l'égard des polices
Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance	<ul style="list-style-type: none"> Revalorisations annuelles automatiques de la garantie applicable à l'échéance 	<ul style="list-style-type: none"> Avec garantie de 100/100
Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès	<ul style="list-style-type: none"> Revalorisations annuelles automatiques de la garantie applicable à la prestation de décès 	<ul style="list-style-type: none"> Avec garantie de 75/100 Avec garantie de 100/100
Garantie de revenu viager	<ul style="list-style-type: none"> Option garantissant un revenu à vie et offrant des caractéristiques qui peuvent faire augmenter le montant des versements de revenu futurs. Elle convient aux préretraités et aux retraités qui désirent planifier leur revenu de retraite Choix du revenu viager individuel ou du revenu viager conjoint 	<ul style="list-style-type: none"> Avec garantie de 75/75 Avec garantie de 75/100
Rééquilibrage automatique	<ul style="list-style-type: none"> Rajustement automatique de la composition de l'actif sur une base trimestrielle, semestrielle ou annuelle Choix du point de rééquilibrage de votre portefeuille, qui doit se situer dans une fourchette de deux à dix pour cent par rapport à la répartition de l'actif initiale Offert à l'égard de tous les fonds distincts, à l'exception du Fonds immobilier (CIGWL) Service offert sans frais additionnels 	<ul style="list-style-type: none"> Avec garantie de 75/75 Avec garantie de 75/100 Avec garantie de 100/100

Les options de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance et de la garantie applicable à la prestation de décès doivent être choisies au moment où la première prime est affectée à la police. L'option de garantie de revenu viager peut être choisie au moment où la première prime est versée à la police ou plus tard, et elle ne peut pas être ajoutée à tous les types de police. Des frais additionnels s'appliquent à chacune des options. Veuillez vous reporter à la Notice explicative des fonds distincts de la Canada-Vie pour obtenir plus de précisions.



Étape 3 :

Sélectionnez les fonds qui vous conviennent

Les polices de fonds distincts de la Canada-Vie vous permettent de faire une sélection parmi de nombreux fonds, peu importe le niveau de garantie que vous choisissez.

Renseignements sur les gestionnaires de placements

Processus de sélection et d'examen des activités des gestionnaires de placements

En optant pour une police de fonds distincts de la Canada-Vie, vous n'avez pas à choisir un gestionnaire de placements parmi des centaines d'autres – nous avons déjà fait la recherche et la sélection pour vous.

La Canada-Vie connaît l'importance d'une bonne gouvernance et adopte une approche rigoureuse en vue de continuer à imposer des normes strictes pour ses gestionnaires de placements et ses fonds distincts. Le processus d'examen des activités des gestionnaires de placements suit de près la façon dont chaque gestionnaire accomplit son mandat d'investissement spécifique (conformément à la description qui en est donnée dans la Notice explicative des fonds distincts de la Canada-Vie). Un comité d'experts de l'industrie évalue chaque fonds et chaque gestionnaire au moyen de mesures quantitatives et qualitatives.

Gestionnaires de placements de la Canada-Vie

Pour répondre à vos besoins diversifiés, nous offrons un éventail de fonds distincts gérés par plusieurs des meilleurs gestionnaires de placements au monde. Pour élaborer un portefeuille diversifié, il convient d'investir dans un certain nombre de fonds, de façon à réduire le risque dans son ensemble. Le même principe s'applique lorsque vous faites appel à plusieurs gestionnaires de fonds pour gérer votre portefeuille, car ils utilisent des styles de gestion variés qui peuvent donner des résultats différents dans une même conjoncture de marché.



[Pour en savoir plus sur les fonds distincts de la Canada-Vie, accédez à nos fonds dans le site Web de Lipper.](#)
[Veuillez cliquer sur le lien « Français » situé bien en évidence dans le coin supérieur droit de la page Web.](#)





Glossaire

Veillez vous reporter à la Notice explicative des fonds distincts de la Canada-Vie pour plus de précisions.

DATE DE LA GARANTIE APPLICABLE À L'ÉCHÉANCE :

La date à laquelle la garantie applicable à l'échéance entre en vigueur. Les dates de garantie à l'échéance varient selon le type de police et le niveau de garantie choisi.

GARANTIE DE 75/75 : Une police de fonds distincts offrant des garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès de 75 pour cent et/ou la garantie de revenu viager.

GARANTIE DE 75/100 : Une police de fonds distincts offrant une garantie applicable à l'échéance de 75 pour cent et une garantie applicable à la prestation de décès allant jusqu'à 100 pour cent. La police peut également comporter l'option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès et/ou la garantie de revenu viager.

GARANTIE DE 100/100 : Une police de fonds distincts offrant une garantie applicable à l'échéance de 100 pour cent et une garantie applicable à la prestation de décès allant jusqu'à 100 pour cent. La police peut également comporter l'option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance et/ou à la prestation de décès.

GARANTIE APPLICABLE À L'ÉCHÉANCE : La valeur minimale de la police à la date de la garantie applicable à l'échéance correspondra à la valeur marchande des fonds distincts à cette date ou au montant de la garantie applicable à l'échéance, selon le montant le plus élevé.

GARANTIE APPLICABLE À LA PRESTATION DE DÉCÈS : Au décès du dernier rentier, le bénéficiaire ou la succession est assuré de recevoir la valeur marchande des fonds distincts compris dans la police à la date du décès ou le montant de la garantie applicable à la prestation de décès, selon le montant le plus élevé.

GARANTIE DE REVENU VIAGER : Disponible à l'égard des polices avec garanties de 75/75 et de 75/100, elle prévoit un montant de revenu garanti la vie durant. Des frais supplémentaires s'appliquent.

MONTANT DE LA GARANTIE APPLICABLE À L'ÉCHÉANCE : Le montant de la garantie applicable à l'échéance varie selon le niveau de garantie choisi. Il correspond à un pourcentage des primes applicables affectées à la police diminuées proportionnellement en fonction de tout retrait.

MONTANT DE LA GARANTIE APPLICABLE À LA PRESTATION DE DÉCÈS : Le montant de la garantie applicable à la prestation de décès dépend du niveau de garantie choisi. Il correspond à un pourcentage des primes applicables affectées à la police diminuées proportionnellement en fonction de tout retrait.

OPTION DE REVALORISATION DE LA GARANTIE

APPLICABLE À L'ÉCHÉANCE : Disponible à l'égard des polices avec garantie de 100/100, cette option prévoit la revalorisation annuelle automatique à la date d'anniversaire de la première prime affectée à la police de fonds distincts, et ce, jusqu'à la dernière date d'anniversaire (inclusivement) survenant 15 années complètes avant la date d'échéance de la garantie, date à laquelle les revalorisations cessent. Des frais supplémentaires s'appliquent.

OPTION DE REVALORISATION DE LA GARANTIE

APPLICABLE À LA PRESTATION DE DÉCÈS : Disponible à l'égard des polices avec garantie de 75/100 et de 100/100, cette option prévoit la revalorisation annuelle automatique à la date d'anniversaire de la première prime affectée à la police de fonds distincts, et ce, jusqu'à la dernière date d'anniversaire (inclusivement) survenant avant le 70^e anniversaire du plus jeune rentier, date à laquelle les revalorisations cessent. Des frais supplémentaires s'appliquent.

REVENU VIAGER CONJOINT : Procure un revenu garanti jusqu'à ce que les deux conjoints soient décédés et comporte un potentiel de revalorisation du revenu, à condition qu'aucun retrait excédentaire ne soit effectué.

REVENU VIAGER INDIVIDUEL : Procure un revenu garanti à vie et comporte un potentiel de revalorisation du revenu.

Style de gestion

Le style de gestion fait référence à l'approche de placement utilisée; l'approche peut être descendante, ascendante, axée sur la croissance ou axée sur la valeur. Les portefeuilles conçus par des professionnels et composés de fonds gérés selon différents styles peuvent enregistrer un rendement plus régulier tout au long du cycle de marché.

APPROCHE DESCENDANTE – Ce style de gestion mise sur les perspectives de l'économie dans son ensemble. Les gestionnaires de placements qui privilégient ce style ciblent les régions ou les secteurs de l'économie susceptibles de produire de bons résultats et sélectionnent les meilleures sociétés actives dans ces régions ou ces secteurs.

APPROCHE ASCENDANTE – Ce style de gestion se concentre sur les données fondamentales de sociétés bien précises et accorde moins d'importance aux régions ou aux secteurs de l'industrie. Les gestionnaires de placements qui adoptent ce style analysent les états financiers et rencontrent les dirigeants de sociétés, puis ils sélectionnent les meilleures d'entre elles à la lumière des résultats de leur recherche. La pondération des régions et des secteurs de l'industrie résulte de la sélection de titres individuels.



APPROCHE AXÉE SUR LA CROISSANCE – Ce style de gestion est à l'affût de sociétés affichant un bon potentiel de croissance au chapitre des ventes et des bénéfices. Les gestionnaires de placements qui privilégient la croissance ne voient pas d'inconvénient à payer une prime en vue d'obtenir un solide potentiel de croissance. Ils s'attendent à ce que le cours des actions augmente une fois que leur estimation de croissance des ventes et des bénéfices se sera concrétisée.

APPROCHE AXÉE SUR LA VALEUR – Avec ce style de gestion, les gestionnaires de placements choisissent des sociétés dont le cours actuel des actions ne reflète pas leur valeur intrinsèque. Ils s'attendent à ce que le cours des actions de ces sociétés augmente une fois que les autres investisseurs se seront rendu compte de cette valeur.

CROISSANCE À UN PRIX RAISONNABLE (CAPR) – Cette stratégie consiste à investir dans des actions dont le potentiel de croissance est élevé, mais seulement lorsque leur cours est raisonnable par rapport à l'ensemble du marché. Les investisseurs qui adoptent cette stratégie recherchent habituellement une combinaison de croissance des bénéfices (plus elle est élevée, mieux c'est) et de ratio cours/bénéfices (moins il est élevé, mieux c'est).

Catégories de fonds distincts de la Canada-Vie

Les catégories de fonds sont aussi appelées catégories d'actif.

FONDS DE RÉPARTITION DE L'ACTIF : Les fonds de répartition de l'actif peuvent satisfaire un large éventail d'investisseurs. Ces fonds offrent des portefeuilles diversifiés gérés par des professionnels et scientifiquement conçus pour aider les clients à réduire le risque prévu. La gamme peut s'étendre des portefeuilles axés sur le revenu, dont la volatilité est faible, à ceux qui sont axés sur la croissance à long terme, dont la volatilité est plus élevée.

SOLUTIONS DE FONDS GÉRÉES : Les solutions de fonds gérées regroupent plusieurs fonds pour créer des fonds de fonds. Grâce aux diverses options offertes, vous avez la possibilité de choisir le portefeuille qui convient le mieux à votre tolérance au risque. En outre, vous pouvez opter pour une solution gérée par des gestionnaires de placements multiples ou par un seul gestionnaire.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS : Cette catégorie se compose de fonds du marché monétaire, c'est-à-dire la composante de fonds distincts la plus sécuritaire au sein d'un programme d'investissement.

FONDS À REVENU FIXE : Les fonds à revenu fixe constituent une composante sûre d'un programme d'investissement plus énergique axé sur la croissance. Nos fonds à revenu comprennent des fonds d'obligations canadiennes, d'obligations d'État et d'obligations internationales.

FONDS ÉQUILIBRÉS CANADIENS : Les fonds équilibrés canadiens offrent une combinaison d'actions et de titres à revenu fixe dans un seul fonds grâce à l'expertise des gestionnaires de placements. Ces fonds sont généralement moins volatils que les fonds constitués uniquement d'actions et offrent un meilleur potentiel de croissance à long terme que les fonds à revenu fixe.

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES : Les fonds d'actions canadiennes visent la croissance du capital à long terme principalement grâce à des placements en actions canadiennes. Ces fonds constituent souvent la composante croissance d'un portefeuille. Les fonds d'actions canadiennes de la Canada-Vie peuvent privilégier les actions de sociétés à petite capitalisation ou à grande capitalisation. Vous pouvez choisir un style de gestion axé sur la croissance ou sur la valeur, ou une combinaison de ces deux styles.

FONDS SPÉCIALISÉS CANADIENS : Les fonds spécialisés canadiens vous permettent d'accéder à des secteurs plus spécialisés au Canada, lesquels offrent la possibilité de cibler des occasions de croissance ou de diversification.

FONDS D' ACTIONS ÉTRANGÈRES : Les fonds d'actions étrangères visent à offrir des possibilités de croissance et de diversification à long terme en dehors du Canada. Les fonds d'actions étrangères de la Canada-Vie offrent des concentrations et des styles de gestion variés : actions américaines, actions mondiales et actions internationales.

FONDS SPÉCIALISÉS ÉTRANGERS : Les fonds spécialisés étrangers investissent dans certaines régions du monde ou dans des titres de participation spécialisés. Ils conviennent aux gens qui visent la croissance à long terme.





Solidité et stabilité financières

Fondée en 1847, la Canada-Vie est la première compagnie d'assurance-vie canadienne.

Au Canada, la Compagnie offre un large éventail de produits et de services d'assurance et de gestion du patrimoine à l'intention des particuliers, des familles et des propriétaires d'entreprise dans l'ensemble du pays. Les produits d'épargne et de placement, de revenu de retraite, d'assurance-vie, d'assurance invalidité et d'assurance maladies graves de la Canada-Vie sont offerts par l'intermédiaire de conseillers, d'agences générales déléguées et de responsables de comptes nationaux associés à la Canada-Vie. Les produits collectifs de rente immédiate établis par la Canada-Vie sont distribués par la Great-West.

La Canada-Vie est également un chef de file canadien en assurance créances à l'égard de prêts hypothécaires ou autres, de cartes de crédit, de marges de crédit et de crédits-bails accordés par l'entremise d'institutions financières, de concessionnaires d'automobiles et d'autres établissements de crédit de premier plan.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la Canada-Vie et ses produits, visitez le site www.canadavie.com ou adressez-vous à votre conseiller.

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie
330 avenue University
Toronto ON
M5G 1R8

Au Québec, toute référence au terme conseiller correspond à conseiller en sécurité financière au titre des polices d'assurance individuelle et de fonds distincts, et à conseiller en assurance collective / en régimes de rentes collectives au titre des produits collectifs.

La notice explicative renferme une description des caractéristiques clés de la police de fonds distincts.
Tout montant affecté à un fonds distinct est investi aux risques du propriétaire de la police et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

Ensemble, on va plus loin^{MC}